

Sceau

Cour des petites créances de

N° de la demande

Adresse

Numéro de téléphone

Demandeur n° 1

Le ou les demandeurs additionnels sont mentionnés sur la formule 1A ci-jointe.

Nom de famille ou nom de la compagnie		
Premier prénom	Deuxième prénom	Également connu(e) sous le nom de
Adresse (numéro et rue, app., unité)		
Cité/ville	Province	N° de téléphone
Code postal	N° de télécopieur	
Représentant(e)	N° du BHC	
Adresse (numéro et rue, app., unité)		
Cité/ville	Province	N° de téléphone
Code postal	N° de télécopieur	

Défendeur n° 1

Le ou les défendeurs additionnels sont mentionnés sur la formule 1A ci-jointe.

Nom de famille ou nom de la compagnie		
Premier prénom	Deuxième prénom	Également connu(e) sous le nom de
Adresse (numéro et rue, app., unité)		
Cité/ville	Province	N° de téléphone
Code postal	N° de télécopieur	
Représentant(e)	N° du BHC	
Adresse (numéro et rue, app., unité)		
Cité/ville	Province	N° de téléphone
Code postal	N° de télécopieur	

Court forms are available in English and French at www.ontariocourtforms.on.ca.
Visit this site for information about accessible formats.

AVIS AU(X) DÉFENDEUR(S) :

(Cochez une seule case.)

- vous avez été constaté(e) en défaut aux termes de la règle 11.01.
- vous n'avez pas effectué vos paiements aux termes de l'alinéa 9.03 (2) b), conformément à/au
 daté(e) du 20,
 (Titre du document)

et 15 jours se sont écoulés depuis qu'un avis de défaut de paiement vous a été signifié (formule 20L).

UN JUGEMENT PAR DÉFAUT EST RENDU contre le ou les défendeurs suivants :

Nom de famille ou nom de la compagnie		
Premier prénom	Deuxième prénom	Également connu(e) sous le nom de

Nom de famille ou nom de la compagnie		
Premier prénom	Deuxième prénom	Également connu(e) sous le nom de

Nom de famille ou nom de la compagnie		
Premier prénom	Deuxième prénom	Également connu(e) sous le nom de

- Défendeur(s) additionnel(s) mentionné(s) sur une feuille annexée (*énumérez-les en suivant le même format*).

LE OU LES DÉFENDEURS DOIVENT VERSER au(x) demandeur(s) les sommes suivantes :

(A) **LA CRÉANCE** (somme demandée moins tout paiement reçu depuis la délivrance de la demande du demandeur) \$

(B) **LES INTÉRÊTS ANTÉRIEURS AU JUGEMENT** calculés
 sur la somme de \$ au taux de pour cent
 par an du 20 au 20,
 soit jours. \$

(C) **LES DÉPENS** à ce jour (dont les frais afférents à la prononciation du présent jugement) \$

TOTAL \$

Le présent jugement porte des intérêts postérieurs au jugement calculés au taux annuel de pour cent à partir de la date du présent jugement.

..... 20

(Signature du greffier)

AVERTISSEMENT VOUS DEVEZ VERSER DIRECTEMENT AU(X) DEMANDEUR(S) LE MONTANT DÛ AUX AU DÉFENDEUR : TERMES DU PRÉSENT JUGEMENT IMMÉDIATEMENT, à défaut de quoi d'autres intérêts postérieurs au jugement et dépens de l'exécution forcée pourront vous être imputés.

Instructions pour obtenir un jugement par défaut

Étape 1 : CONSTATATION du défendeur en défaut. Si vous avez déposé une demande et que le défendeur n'a pas **signifié et déposé de défense avec preuve de signification dans les 20 jours après que vous lui avez signifié la demande**, demandez au greffier de déclarer ou de «constater» le défendeur en défaut. Vous pouvez accomplir cette démarche en allant porter ou en envoyant par la poste au greffe la formule **Demande au greffier** (formule 9B) dûment remplie.

S'il y a plus d'un demandeur ou d'un défendeur, remplissez la formule **Parties additionnelles** (formule 1A) que vous placerez après la première page de votre formule de jugement par défaut. Vous pouvez obtenir la formule sur les parties additionnelles au greffe ou en ligne à l'adresse www.ontariocourtforms.on.ca.

Étape 2 : Vous pouvez demander au tribunal d'ordonner au défendeur de payer une somme d'argent de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- si vous demandez une somme précisée, demandez au greffier de signer un jugement par défaut;
- si vous demandez des dommages-intérêts, demandez au juge de rendre un jugement et d'évaluer les dommages-intérêts.

Des frais judiciaires doivent être acquittés pour prendre ces mesures.

Comment demander au greffier de signer un jugement par défaut

Le greffier peut signer un jugement par défaut dans les cas où la somme en litige est indiquée dans un accord. Cet accord n'a pas besoin d'être par écrit. Par exemple :

- des factures impayées pour des biens ou des services vendus et livrés;
- des prêts non remboursés;
- un arriéré de loyer.

Pour demander au greffier de signer un jugement par défaut, vous devez remplir et déposer la formule **Jugement par défaut**.

Comment demander à un juge de rendre un jugement et d'évaluer les dommages-intérêts

Un juge peut rendre un jugement et évaluer les dommages-intérêts dans les cas où la somme en litige n'est pas précisée dans un accord. Par exemple, les cas où vos biens ont été endommagés ou vous avez été blessé(e).

Vous pouvez demander au juge de rendre un jugement et d'évaluer les dommages-intérêts de l'une ou l'autre des façons suivantes :

1. En présentant une demande écrite, appelée «motion écrite». Pour ce faire, vous devez déposer la formule **Avis de motion et affidavit à l'appui** (formule 15A). Dans l'affidavit, indiquez les motifs pour lesquels la motion devrait être accordée. Joignez tous les documents pertinents. Vous n'avez pas besoin de vous présenter au tribunal pour parler au juge. Le juge lira tous les documents et rendra ensuite une décision sur la cause.
2. En demandant la tenue d'une **audience d'évaluation** devant un juge. Pour ce faire, remplissez la formule **Demande au greffier** (formule 9B) et déposez-la au tribunal. Une audience est semblable à un procès, sauf que le défendeur ne se présente pas au tribunal. Vous et vos témoins serez les seules personnes présentes devant le juge. Vous devez prouver la somme que le défendeur devrait payer. Vous pouvez appeler des témoins et présenter des preuves telles que des photos de biens endommagés et des reçus pour des réparations. Le juge rendra ensuite une décision sur la cause.

Consultez les guides suivants de la Cour des petites créances au greffe ou en ligne à l'adresse www.attorneygeneral.jus.gov.on.ca :

- pour les jugements par défaut, le «**Guide sur le dépôt de la demande**»
- pour les motions écrites, le «**Guide sur les motions et les ordonnances du greffier**»
- pour les audiences d'évaluation, le «**Guide sur la procédure judiciaire**»

NE DÉPOSEZ PAS LA PRÉSENTE PAGE.